

*Ministère du Travail, du Développement des
Ressources Humaines et de la Formation*

COMMUNIQUE

Les employés sont avisés que :

- 1) Toute personne atteinte de la Dengue doit suivre le protocole sanitaire mis en place par le Ministère de la Santé et de la Qualité de la Vie (notamment 10 jours d'isolation à domicile).

- 2) Pendant la période d'absence due à la maladie, ils doivent notifier leurs employeurs et leur faire parvenir un certificat médical délivré par un médecin du public au plus tard le quatrième jour.

- 3) Cette période d'absence sera déduite du solde de congés maladie de l'employé.

Vendredi 23 février